

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3477-2001

HYDRO-QUÉBEC

requérante

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSO MMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ (CI-APRÈS « L'AQCIE »)

et

L'ASSOCIATION DES INDUSTRIES  
FORESTIÈRES DU QUÉBEC (CI-APRÈS  
« L'AIFQ »)

intervenantes

---

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'AQCIE ET DE L'AIFQ**

---

**LES INTERVENANTES, L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSO MMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (CI-APRÈS « L'AQCIE ») ET L'ASSOCIATION DES INDUSTRIES FORESTIÈRES DU QUÉBEC (CI-APRÈS « L'AIFQ ») SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTES :**

**A. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AQCIE :**

1. L'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (ci-après « l'AQCIE ») fondée en 1981, est un regroupement qui représente les intérêts de trente-trois (33) importants consommateurs d'électricité établis au Québec qui, collectivement, consomment environ 36 TWh d'énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus d'un (1) milliard de dollars.
2. La consommation des membres de l'AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d'activités industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d'électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.
3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et, comme telle, influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

#### **B. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'AIFQ :**

4. L'AIFQ est un regroupement d'industries papetières.
5. L'AIFQ regroupe une trentaine d'entreprises manufacturières représentant plus de 97 % de la production de pâtes et papiers et plus de la moitié de la production de bois de sciage au Québec.
6. L'industriel papetière occupe un rôle de clef dans l'économie québécoise.
7. Présentes dans toutes les régions, les papetières créent plus de 34 000 emplois en usine et quelques 10 000 emplois en forêt. De même, environ 120 000 emplois indirects sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, cette dynamique entraîne des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.
8. Les papetières québécoises achètent environ 12 % de la production d'Hydro-Québec. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AIFQ et comme tel, influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.
9. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres de l'AIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

#### **C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DE L'AIFQ ET MOTIF DE LEUR INTERVENTION**

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et de l'AIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter

directement ou indirectement les tarifs ou autres conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité.

11. L'AQCIE et l'AIFQ ont un intérêt évident à intervenir en la présente instance en ce que la demande du distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture d'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002 dont Hydro-Québec demande l'approbation est susceptible d'affecter les tarifs et conditions de fourniture de l'électricité à la clientèle industrielle représentée par l'AQCIE et l'AIFQ.
12. L'AQCIE et l'AIFQ entendent participer activement à toutes les étapes du processus d'approbation de la demande du distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture d'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002.
13. L'intervention de l'AQCIE et de l'AIFQ aura évidemment pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice d'électricité qui devraient être tenus en compte par la Régie aux fins de d'approuver la demande du distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture d'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002.

## **II CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTES :**

14. Au moment d'écrire ces lignes, l'AQCIE et l'AIFQ n'ont pas arrêté de façon définitive les conclusions qu'elles recherchent ou les recommandations qu'elles entendent proposer à la Régie relativement au présent dossier. Les intervenantes sont toutefois fort préoccupées par l'évolution à la hausse des coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale pour les usagers du Tarif L en 2001 et 2002 par rapport au niveau où lesdits coûts se situaient en 2000.
15. En effet, l'AQCIE et l'AIFQ auraient cru que le profil stable de consommation de même que le taux de perte relativement faible associés aux clients du Tarif L devraient faire en sorte que les coûts de fourniture attribués à cette catégorie devraient évoluer à la baisse par rapport à ceux attribués à d'autres catégories dont le profil de consommation est différent. Or, selon le tableau 1.1 contenu à la pièce HQD-1, doc. 1, page 3, il semblerait que c'est précisément l'inverse qu'Hydro-Québec propose dans le présent dossier.
16. Devant ces apparentes anomalies, l'AQCIE et l'AIFQ ont pris la décision de retenir les services d'un expert en méthodologie d'allocation du coût de service, soit Monsieur Robert Knecht de la firme Industrial Economics de Boston, aux fins de procéder à l'analyse en profondeur de la méthodologie proposée par Hydro-Québec dans le présent dossier ainsi qu'à la validation de celle-ci en fonction des méthodes d'allocation généralement reconnues dans l'industrie.

17. Comme partie intégrante de la preuve et de l'argumentation qu'elles entendent présenter dans le cadre du présent dossier, l'AQCIE et l'AIFQ ont donc l'intention de déposer une expertise en bonne et due forme sous la signature de Monsieur Robert Knecht de la firme Industrial Economics.
18. Compte tenu que le dépôt de cette expertise est susceptible d'engendrer des demandes de renseignements ou de contre-interrogatoire ainsi que, le cas échéant, le dépôt de contre-expertises par Hydro-Québec ou par d'autres intervenants, l'AQCIE et l'AIFQ suggèrent respectueusement que la Régie devrait tenir une audience publique en bonne et due forme au cours de laquelle toutes les parties au présent dossier pourront présenter leur point de vue, tant oralement que par écrit, d'une manière suffisante pour la représentation adéquate de leurs intérêts respectifs.

### **III FRAIS, BUDGET PRÉVISIONNEL ET COMMUNICATION AVEC LES INTERVENANTES :**

19. La décision procédurale D-2002-21 ne faisant pas mention de budget provisionnel, l'AQCIE et l'AIFQ déposeront leur budget prévisionnel lorsque celui-ci sera requis par la Régie.
20. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'AQCIE et l'AIFQ demandent à la Régie de l'énergie que leur soient remboursés les frais qu'elles devront encourir pour leur participation à titre d'intervenantes dans le cadre de la présente cause.
21. L'AQCIE et l'AIFQ apprécieraient que toute communication avec elles en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné :
  - Me Guy Sarault  
HEENAN BLAIKIE  
1250, boul. René-Lévesque ouest, Suite 2500  
Montréal (Québec) H3B 4Y1  
Téléphone : 846-2317  
Télécopieur (direct) : 846-2317  
Courrier électronique : [gsarault@heenan.ca](mailto:gsarault@heenan.ca)

### **IV CONCLUSIONS :**

22. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET L'AIFQ DEMANDENT RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE :**

**ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'AQCIE et de l'AIFQ;

**AUTORISER** l'AQCIE et l'AIFQ à intervenir en la présente instance et à ce titre, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une preuve d'expert, ainsi qu'une argumentation;

Montréal, le 4 février 2002

(s) Heenan Blaikie SRL

---

HEENAN BLAIKIE SRL

Procureurs des intervenantes, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et  
L'Association des industries forestières du Québec (AIFQ)

COPIE CONFORME

HEENAN BLAIKIE SRL  
Procureurs des intervenantes,  
l'Association québécoise des consommateurs  
industriels d'électricité (AQCIE)  
et l'Association des industries forestières du Québec (AIFQ)